

# COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

## DELIBERATION N° DE\_2021\_045

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 novembre 2021

Nombre  
de Conseillers en exercice 14  
de Présents 11  
de Votants 12

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

#### OBJET :

#### CHEQUES DEJEUNERS 2022

Etaient présents : ARENA Antoine, BARDET Michel, HAMOT Christine, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, GASSEND Christian

Absents :

Excusés :

Procuration de : ESMIOL-PAUL Bénédicte par HAMOT Christine, PAGANI Virginie par CARLAVAN Lydie, HEYNDRICKX Kris par ARENA Antoine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Madame Lydie CARLAVAN, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 29/10/2021

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la reconduction des chèques déjeuner pour l'année 2022.

**Valeur 7.10 € : soit 4.26 € à charge de la Commune et 2.84 € à charge de l'agent**

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'attribution :

- 1 chèque déjeuner par agent et par jour de travail effectué.

Les jours d'absence, considérés comme non travaillés (congés maladie, congés annuels, congés RTT) n'ouvrent pas droit aux chèques déjeuner.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,**

Décident la reconduction pour l'année 2022 des chèques déjeuner et autorisent Monsieur le Maire à effectuer la commande.

**POUR : 12**

**ABSTENTION : 2**

**CONTRE : 0**

Le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire d'exécuter les dispositions prises.

RF Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/11/2021 004-210400479-20211109-DE_2021_045-DE

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire,  
Antoine ARENA



# COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

## DELIBERATION N° DE 2021\_044

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice	14
de Présents	11
de Votants	14

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

#### OBJET :

**Renouvellement du contrat d'électricité de l'école et de la salle polyvalente (> 36 kWh)**

Etaient présents : ARENA Antoine, BARDET Michel, HAMOT Christine, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, GASSEND Christian

Absents :

Excusés :

Procuration de : ESMIOL-PAUL Bénédicte par HAMOT Christine, PAGANI Virginie par CARLAVAN Lydie, HEYNDRICKX Kris par ARENA Antoine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Madame Lydie CARLAVAN, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 29/10/2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée auprès de cinq fournisseurs d'électricité pour la fourniture d'électricité de l'école et de la salle polyvalente (> 36 kWh)

Après étude des candidatures, la commission des travaux a décidé de retenir la proposition faite par Enercoop pour un montant annuel de 8688.69 € HT soit 10426.43 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** la proposition faite par Enercoop un montant annuel de 8688.69 € HT soit 10426.43 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**POUR : 14**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

Le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire d'exécuter les dispositions prises.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire,  
Antoine ARENA

RF Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/11/2021 004-210400479-20211109-DE_2021_044-DE



# COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

## DELIBERATION N° DE 2021\_043

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 novembre 2021

Nombre  
de Conseillers en exercice 14  
de Présents 11  
de Votants 12

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

#### OBJET :

#### Etude de faisabilité de la nouvelle cantine

Etaient présents : ARENA Antoine, BARDET Michel, HAMOT Christine, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, GASSEND Christian

Absents :

Excusés :

Procuration de : ESMIOL-PAUL Bénédicte par HAMOT Christine, PAGANI Virginie par CARLAVAN Lydie, HEYNDRIKX Kris par ARENA Antoine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Madame Lydie CARLAVAN, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 29/10/2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée auprès de cinq cabinets d'architectes pour une étude de faisabilité concernant le projet de construction d'une nouvelle cantine.

Après étude des candidatures, la commission des travaux a décidé de retenir la proposition faite par l'agence d'architecture Laurent dont les honoraires d'élèvent à 1085 € HT soit 1302 € TTC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** la proposition de l'agence d'architecture Laurent dont les honoraires d'élèvent à 1085 € HT soit 1302 € TTC

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**POUR : 9**

**ABSTENTION : 2**

**CONTRE : 3**

Le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire d'exécuter les dispositions prises.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire,  
Antoine ARENA

RF Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/11/2021 004-210400479-20211109-DE_2021_043-DE



# COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

## DELIBERATION N° DE 2021\_048

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 novembre 2021

Nombre  
de Conseillers en exercice 14  
de Présents 11  
de Votants 14

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

#### OBJET :

**Campagne qualité des eaux et  
du bilan « fin de parcours »**

Etaient présents : ARENA Antoine, BARDET Michel, HAMOT Christine, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, GASSEND Christian

Absents :

Excusés :

Procuration de : ESMIOL-PAUL Bénédicte par HAMOT Christine, PAGANI Virginie par CARLAVAN Lydie, HEYNDRIKX Kris par ARENA Antoine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Madame Lydie CARLAVAN, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 29/10/2021

Dans le cadre de la campagne qualité des eaux et du bilan « fin de parcours » (*actions C2-7 et C2-9 du contrat de rivière « Bléone et affluents »*), Monsieur Le Maire expose tout d'abord ce qui suit

Vu le Contrat de Rivière « Bléone et affluents » animé par le Syndicat Mixte Asse Bléone et portant sur la période 2015-2022.

Vu la programmation des actions de la phase 2 du Contrat de Rivière « Bléone et affluents ».

Considérant l'action C2-7 relative au « Suivi de la qualité des eaux sur le bassin versant de la Bléone - Campagne fin Contrat » ayant pour objectif d'évaluer l'impact du programme d'actions du Contrat de rivière sur l'état des cours d'eau du bassin et portant sur un budget de 60 000 € TTC.

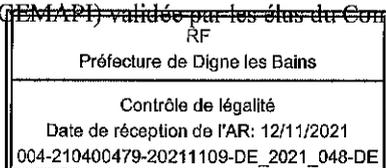
Considérant l'action C2-9 relative à l'« Elaboration du bilan de fin du Contrat », portant sur un budget de 20 000 € TTC et ayant pour objectif :

- De disposer d'un bilan des actions menées
- D'évaluer leur efficacité au regard des enjeux et objectifs annoncés
- De préparer l'"après Contrat de Rivière"

Considérant que ces deux actions sont éligibles à des subventions de l'Agence de l'Eau et de la Région à hauteur de 80 % du montant TTC.

Considérant que les actions C2-7 et C2-9 sont des opérations d'intérêt commun au bassin versant de la Bléone puisqu'elles relèvent indistinctement de la compétence GEMAPI et des missions Hors-GEMAPI.

Considérant que l'autofinancement de ces actions sera réparti, selon la clé de répartition « Bléone – Opération transversale (GEMAPI et HORS GEMAPI) validée par les élus du Comité Syndical ; ce qui amène aux montant suivants :



# COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

## DELIBERATION N° DE 2021\_048

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 novembre 2021

Nombre

de Conseillers en exercice 14

de Présents 11

de Votants 14

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

#### OBJET :

**Campagne qualité des eaux et  
du bilan « fin de parcours »**

Etaient présents : ARENA Antoine, BARDET Michel, HAMOT Christine, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, GASSEND Christian

Absents :

Excusés :

Procuration de : ESMIOL-PAUL Bénédicte par HAMOT Christine, PAGANI Virginie par CARLAVAN Lydie, HEYNDRIKX Kris par ARENA Antoine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Madame Lydie CARLAVAN, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 29/10/2021

Dans le cadre de la campagne qualité des eaux et du bilan « fin de parcours » (actions C2-7 et C2-9 du contrat de rivière « Bléone et affluents »), Monsieur Le Maire expose tout d'abord ce qui suit

Vu le Contrat de Rivière « Bléone et affluents » animé par le Syndicat Mixte Asse Bléone et portant sur la période 2015-2022.

Vu la programmation des actions de la phase 2 du Contrat de Rivière « Bléone et affluents ».

Considérant l'action C2-7 relative au « Suivi de la qualité des eaux sur le bassin versant de la Bléone - Campagne fin Contrat » ayant pour objectif d'évaluer l'impact du programme d'actions du Contrat de rivière sur l'état des cours d'eau du bassin et portant sur un budget de 60 000 € TTC.

Considérant l'action C2-9 relative à l'« Elaboration du bilan de fin du Contrat », portant sur un budget de 20 000 € TTC et ayant pour objectif :

- De disposer d'un bilan des actions menées
- D'évaluer leur efficacité au regard des enjeux et objectifs annoncés
- De préparer l'"après Contrat de Rivière"

Considérant que ces deux actions sont éligibles à des subventions de l'Agence de l'Eau et de la Région à hauteur de 80 % du montant TTC.

Considérant que les actions C2-7 et C2-9 sont des opérations d'intérêt commun au bassin versant de la Bléone puisqu'elles relèvent indistinctement de la compétence GEMAPI et des missions Hors-GEMAPI.

Considérant que l'autofinancement de ces actions sera réparti, selon la clé de répartition « Bléone – Opération transversale (GEMAPI et HORS GEMAPI) validée par les élus du Comité Syndical ; ce qui amène aux montants suivants :

RF
Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/11/2021
004-210400479-20211109-DE_2021_048-DE

# COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

## DELIBERATION N° DE\_2021\_046

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 novembre 2021

Nombre	
de Conseillers en exercice	14
de Présents	11
de Votants	14

L'an deux mille vingt-et-un et le neuf novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

#### OBJET :

**Chèques cadeaux de Noël  
pour le personnel communal**

Etaient présents : ARENA Antoine, BARDET Michel, HAMOT Christine, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, VILLARON Bruno, TEULER Pierre, GASSEND Christian

Absents :

Excusés :

Procuration de : ESMIOL-PAUL Bénédicte par HAMOT Christine, PAGANI Virginie par CARLAVAN Lydie, HEYNDRICKX Kris par ARENA Antoine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Madame Lydie CARLAVAN, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 29/10/2021

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque année la commune offre un chèque cadeau d'une valeur de 100 € à chaque agent communal pour Noël.

Il propose de reconduire cette opération pour Noël 2021 et d'offrir un chèque de 50 € aux agents des écoles (remplaçante et apprentie) n'ayant pas accompli une année complète.

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'offrir un chèque cadeau d'une valeur de 100 € à chaque agent communal pour Noël 2021 et un chèque de 50 € aux agents des écoles (remplaçante et apprentie) n'ayant pas accompli une année complète.

**POUR : 14**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

Le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire d'exécuter les dispositions prises.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus

Le Maire,  
Antoine ARENA

RF Préfecture de Digne les Bains
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/11/2021 004-210400479-20211109-DE_2021_046-DE

